

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 JUILLET 2021**

Le conseil communautaire dûment convoqué se réunira le :

Jeudi 15 juillet 2021 à 18 heures

**Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. PV des derniers conseils communautaires**
- 2. Fonds de concours**
 - a. Mise en œuvre et règlement
- 3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027**
 - a. Avis de la communauté de communes
- 4. ZAP - Zone Agricole Protégée - St Martin le Beau**
 - a. Avis et proposition à la Préfecture
- 5. OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**
 - a. Attribution de subventions - Précarité énergétique
 - b. Attribution de subventions - Adaptation du Logement
- 6. Terrains familiaux**
 - a. Achat d'une parcelle
 - b. Point sur le dossier
- 7. Chemins de Randonnées**
 - a. Convention Communauté de communes - Céré la Ronde - STORENGY
- 8. Inscription de la Communauté de communes aux Travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des « tigestes »**
- 9. Dématérialisation**
 - a. Autorisations d'urbanisme - Accord de principe
 - b. Transmission des Actes en Préfecture - Avenant à la convention
- 10. Rapports d'activités 2020 (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service - RPQS)**
 - a. RPQS - Eau potable (y compris période en DSP sur la commune de Bléré du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020)
 - b. RPQS - Assainissement des Eaux Usées
- 11. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 12. Questions Diverses**

Le Président,
Vincent LOUAULT



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le quinze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : M. Denis MORIZOT – Mme Karine PATIN – M. Laurent NEVEU

Absents excusés : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Laurent NEVEU – M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – M. Bruno RAUZY - - Mme Sendrine BESNIER - Mme Gisèle PAPIN - M. Jean-Claude OMONT

Absent excusé : M. Lionel CHANTELOUP donne pouvoir à M. Fabien NEBEL - Mme Isabelle BALARD

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : M. Fabrice BALLIN

Chisseaux : M. Franck AUGIAS –

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER –

Absente excusée : Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à Mme Claire OLLIVIER

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER –

Absent excusé : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER– Mme Valérie PAVERANI

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT – Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU –

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL – Mme Christine POIRIER - Mme Danielle BROCHARD

Absents excusés : - M. Jacques BRAULT, pouvoir à M. Alain SCHNEL - M. Guillaume LELANDAIS, pouvoir à Mme Danielle BROCHARD - Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation des Procès-verbaux des précédentes réunions des 10 juin 2021 & 24 juin 2021

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

2. Fonds de concours

a. Mise en place du Fonds de concours

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT - Président

Selon les articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes, à une ou plusieurs de ses communes, et réciproquement.

Depuis deux mandats, la communauté de communes avait mis en place un fonds de concours uniquement pour les équipements sportifs. Néanmoins, il s'avère qu'il serait aujourd'hui opportun d'avoir un champ d'application plus large du fonds de concours.

Les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- Budget : 300 000 € pour le mandat, soit 20 000 € par commune pour un ou plusieurs projets.
- Intervention à hauteur de 50 % maximum du reste à charge de la commune, dans la limite de 20 000 €
- Soutien uniquement à des projets d'investissement

- Validation des projets en conférence des maires pour inscription au conseil communautaire.

Le projet déposé devra faire écho au projet de territoire de la communauté de communes, et s'inscrire dans l'un des 4 axes du projet de territoire, ou au sein des actions transversales :

- Actions transversales :
 - o Identité du territoire
 - o Transition écologique
- Axe « Économie Tourisme »
- Axe « Cadre de Vie – Habitat – Environnement »
- Axe « Cohérence territoriale »
- Axe « Mobilités – Déplacements – Connexions »

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le projet de règlement proposé.

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Considérant la possibilité pour la communauté de communes de soutenir des projets communaux,

Considérant le projet de règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes ci-joint annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MET en œuvre un fonds de concours communautaire vers les communes membres pour le mandat 2020-2026***
- ***ADOpte le règlement du fonds de concours ci annexé,***
- ***AUTORISE Monsieur le président, ou monsieur le Premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier***

3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

a. Avis de la communauté de communes

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT – Président & Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace

Notre territoire fait partie du bassin Loire-Bretagne pour la gestion et la politique des eaux. L'outil mis en place pour assurer la mise en œuvre de la politique dans le domaine de l'eau est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE). Il est géré par le comité de Bassin Loire- Bretagne.

Le SDAGE actuel (2016-2021) arrive à son terme. Ainsi le comité a lancé une procédure pour la période 2022-2027. La procédure d'élaboration implique une consultation du public et des parties prenantes.

Ainsi, depuis le 1er mars 2021, le comité de bassin Loire-Bretagne recueille les observations et avis sur le projet de SDAGE. Tous les avis seront analysés et le comité de bassin Loire-Bretagne décidera s'il modifie ou complète sa proposition au premier trimestre 2022. Il adoptera ensuite définitivement le SDAGE Loire-Bretagne.

A ce titre, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce dossier, et notifier son avis avant le 1^{er} septembre 2021.

Quelques points de vigilance ont été relevés :

- Le bassin de la Loire Moyenne est un territoire avec un fort enjeu de pollution notamment des nitrates.
- Le SDAGE réaffirme la nécessité de réduire les prélèvements dans le Cénomaniens.
- Le programme de mesures indique que deux ouvrages prioritaires sont indiqués sur notre territoire : le Moulin de Courçay et le barrage à aiguilles de Thoré à Civray de Touraine, les deux avec un enjeu de connexion biologique.
L'objectif du SDAGE est de se focaliser sur les ouvrages identifiés comme prioritaires pour rétablir la continuité écologique. La mesure est de « aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité ».
- Le SDAGE souhaite que les SAGE soient développés et permettent d'affiner les mesures localement. Or, aujourd'hui la vallée de l'Indre n'a pas de SAGE et il n'est pas prévu dans le SDAGE d'en réaliser un. Le SAVI lors de son conseil du 29 juin 2021 souhaite qu'il y en est un.
- Le Cher aval n'apparaît pas dans liste des masses d'eau fortement modifiées ce qui induit qu'il est considéré, pour ce nouveau SDAGE, comme masse d'eau naturelle. Les conséquences de ce changement ne sont pas connues.

La commission Aménagement de l'Espace - Mobilités - PLUi -Habitat - GEMAPI du 30 juin 2021 propose les remarques suivantes :

- Regrettant la nécessité d'un vote défavorable afin de voir son positionnement entendu,
- Comprenant les enjeux et les résultats sur la pollution sur le bassin de la Loire Moyenne.
- Souhaitant qu'un SAGE soit réalisé sur le bassin de l'Indre.
- Réaffirmant la volonté de la communauté de communes de préserver son patrimoine bâti sur le Cher et l'Indre notamment les barrages à aiguilles et les moulins ; et de maintenir la navigabilité du Cher.
- Ne souhaitant pas que le Cher soit classé en masse d'eau naturelle et non plus en masse d'eau fortement modifié, ne connaissant pas les conséquences du changement de classe du Cher et ayant un ouvrage prioritaire (barrage à aiguilles de Thoré).

Et propose un vote contre.

Le conseil communautaire,

**Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
Considérant le projet de révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin Loire-Bretagne**

Considérant l'avis du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre,

Considérant les propositions des commissions internes,

Indiquer les arguments

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention Mme PATIN)

- **EMET DONC UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE SDAGE 2022-2027**
- **Charge Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférente au dossier**

4. Zone Agricole Protégée sur Saint Martin le Beau (ZAP)
a. Avis et proposition à la Préfecture

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace

Pour rappel, le conseil communautaire du 27 février 2020 a validé le dossier de Zone Agricole Protégée (ZAP) et celui-ci a été transmis à la Préfecture afin qu'elle organise les consultations nécessaires et l'enquête publique avant d'approuver la ZAP par arrêté. Toutefois, la Préfecture a informé la CCBVC que la commune de Saint Martin le Beau devait délibérer en conseil municipal à deux reprises lors de la procédure :

- Avant la transmission du dossier au Préfet et pour avis de la Chambre d'agriculture, CDOA et INAO,
- Après avis et enquête publique et avant l'arrêté préfectoral.

Or, le conseil municipal n'a pas délibéré avant l'envoi en préfecture. Aussi, afin de régulariser la procédure, la commune doit de nouveau délibérer lors de son prochain conseil municipal la présentation de la ZAP.

La commune de Saint Martin le Beau par courrier du 12 novembre 2020 nous a sollicité pour modifier le périmètre de la ZAP initialement élaboré début 2020. La commune souhaiterait ajouter des secteurs dans le périmètre de la ZAP. La procédure a été confiée de nouveau au cabinet Urbago.

Une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 27 mai 2021. Elles ont toutes émis un avis favorable sur le projet.

La commission Aménagement de l'Espace-Mobilités-PLUi-Habitat-GEMAPI du 30 juin 2021 a émis un avis favorable sur le dossier.

La commune de Saint Martin le Beau a délibéré sur ce dossier lors de son conseil municipal du 05 juillet 2021 et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire peut donc désormais valider à son tour le dossier. Par la suite, l'ensemble du dossier sera transmis à la Préfecture pour finaliser la procédure.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 22 juin 2015 et en date du 30 octobre 2015 relançant la révision générale du POS,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour reprendre et achever la procédure de révision générale du POS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 acceptant de reprendre et d'achever la procédure de révision générale du POS de Saint-Martin-le-Beau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLU de Saint Martin le Beau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2021 adoptant le périmètre de la ZAC

Considérant le dossier de présentation de la zone agricole Protégée sur la commune de Saint Martin le Beau,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention Mme DELAHAYE)

- **VALIDE** le dossier tel que présenté.
- **DONNE** son accord pour que M. le Président ou M. le Vice-président délégué à l'Aménagement de l'espace sollicite Mme la Préfète pour mettre en place la ZAP sur la commune de Saint Martin le Beau.
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace à signer les pièces afférentes au dossier

5. OPAH – Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l’Habitat

a. OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d’animation d’une Opération programmée de l’amélioration de l’habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d’insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d’adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Trois dossiers sont présentés au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur et Madame RABOTEAU	Précarité énergétique	> Remplacement des menuiseries > Mise en place d'une chaudière à granulés	1 200	30	18
Madame VINCENOT	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Remplacement des menuiseries	1 200	30	17

Aujourd’hui, il est demandé au conseil communautaire d’autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Raboteau, à Madame Vincenot et à Monsieur et Madame SIMOND, dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,

Considérant la mise en œuvre d’une OPAH par la communauté de communes,

Considérant les dossiers présentés,

Considérant l’analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

- *OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Raboteau, à Madame Vincenot, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,*
- *DECIDE de sursoir le dossier de subvention de la famille SIMOND en vue de sa réexamination en partenariat avec SOLIHA*
- *DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),*
- *DIT que ces subventions ne seront versées qu’après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,*
- *AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers*

b. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ADAPTATION AU LOGEMENT

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Trois dossiers mixtes précarité énergétique/ adaptation au logement sont présentés :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur et Madame MARTEAU	Précarité énergétique/ Adaptation au logement	> Isolation des combles perdus > Remplacement des menuiseries et installation de volets roulants > Mise en place d'une VMC > Mise en place d'une PAC air/eau	1 200	7	6

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Marteau, à Madame Thierry et à Monsieur et Madame Poitevin, dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,

Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

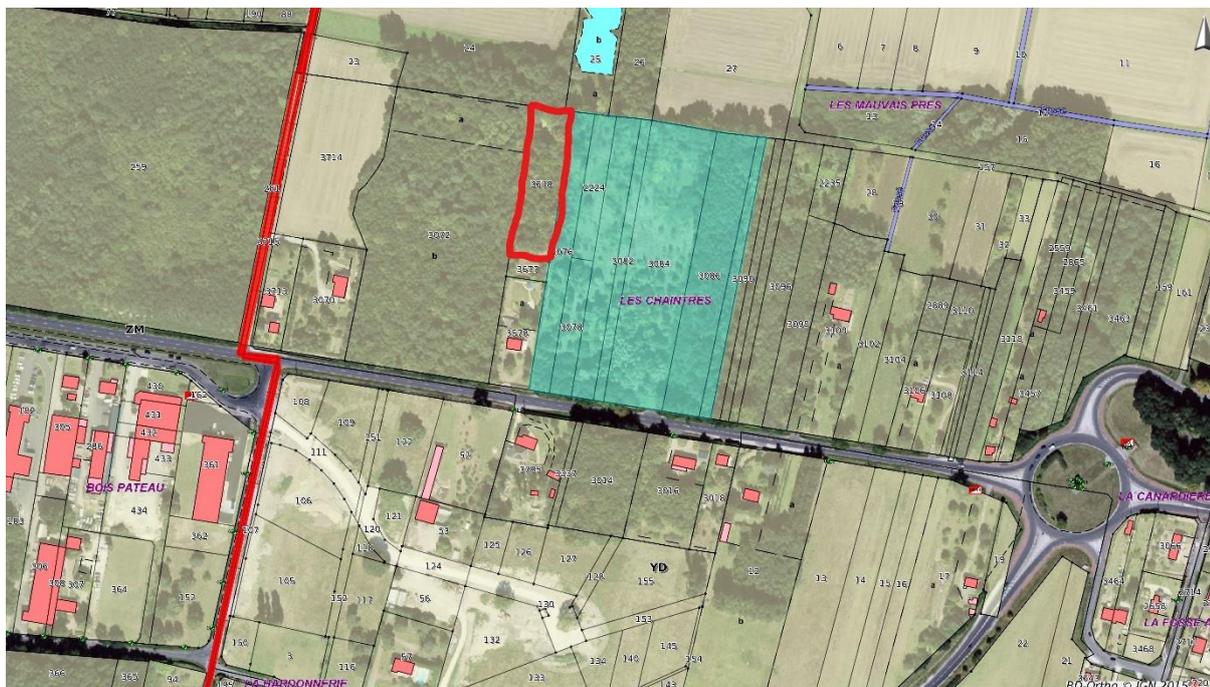
- *OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Marteau, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,*
- *DECIDE d'ajourner les autres dossiers (Madame Thierry et à Monsieur et Madame Poitevin),*
- *DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),*
- *DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,*
- *AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers*

6. Terrains Familiaux - Gens du Voyage

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président & Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

a. Achat d'une parcelle auprès de M. Mme STELMARSKI

Dans le cadre de la réalisation de 4 terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage au lieu-dit « Les Chaintres » à Civray-de-Touraine, la Communauté de communes souhaite acheter à Monsieur et Madame Stelmarski la parcelle F3678 située à proximité immédiate du projet de terrains familiaux (plan ci-dessous).



Ainsi, la Communauté de communes a fait une proposition d'achat du terrain de 1 100 euros net vendeur.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la vente de la parcelle F3678 avec Monsieur et Madame Stelmarski.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la proposition faite par courrier en date du 30 juin 2021 par la Communauté de communes à Monsieur et Madame Stelmarski,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'acheter la parcelle F3678,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE le Président à signer la vente de la parcelle F3678 avec Monsieur et Madame Stelmarski, pour un montant de 1 100 € nets vendeurs**
- **DIT que le budget principal dispose des crédits nécessaires à la présente acquisition,**
- **CHARGE l'Étude notariale de La Croix en Touraine de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat (Jean pierre BOIVIN) ou tout vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris l'acte à intervenir**

b. Point sur le dossier des terrains familiaux (sans vote).

i. Enquête publique – Modification PLU Civray de Touraine

Pour la réalisation des terrains familiaux sur l'emprise escomptée, il est nécessaire de modifier le PLU communal.

Monsieur Jean-Louis BERNARD a été nommé commissaire enquêteur.

Une rencontre a eu lieu le mercredi 7 juillet 2021 au cours de laquelle il nous a informé que le code de l'environnement offrait la possibilité de réaliser une enquête de 15 jours seulement (au lieu de 30 jours) pour les procédures non soumises à évaluation environnementale. Ce qui est le cas pour cette procédure.

De ce fait, l'enquête publique aura lieu du lundi 13 septembre 2021 9h00 au mardi 28 septembre 2021 17h00.

Trois permanences sont prévues :

- Le lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Civray de Touraine ;
- Le jeudi 23 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Civray de Touraine ;
- Le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Communauté de communes.

Un arrêté du Président sera pris pour organiser l'enquête publique et la mise en œuvre des mesures de publicité.

Courrier de Mme la Préfète au sujet des terrains familiaux – rappel de nos obligations de créer 4 terrains familiaux (équivalent à 4 places caravanes chacun).

Le planning à venir :

- La MOUS – Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale est en cours avec Tsigane Habitat
- Lancement consultation Maitrise d'œuvre - octroi du marché à l'automne 2021
- Dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'État à l'automne 2021 (pour assurer les subventions) – attention, subventions hors DETR sur un fonds spécial.
- Dépôt du permis de construire Hiver ou printemps 2022

7. Chemins de Randonnées

a. Convention Communauté de communes – Céré la Ronde - STORENGY

Rapporteur : Monsieur Laurent NEVEU, Vice-président délégué au tourisme

La Communauté de communes Bléré-Val de Cher est compétente en matière de définition et de promotion des itinéraires de randonnée, et leur signalétique. L'entretien des circuits restant à la charge des Communes.

La Communauté de communes a lancé depuis la rentrée 2019, en collaboration avec les Communes, un état des lieux pour recenser les besoins. Suite à cet état des lieux, de nouvelles communes ont souhaité créer des itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

Parmi elles, la Commune de Céré-la-Ronde, en partenariat avec Storengy filiale d'Engie spécialisée dans le stockage souterrain de gaz naturel, a fait le choix de créer un parcours de randonnée pédagogique sur la faune et la flore ainsi qu'une plateforme sportive tout public.

A ce titre, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher intervient sur la création du sentier pédagogique en termes de signalétique et de balisage. La plateforme sportive restant à la charge de Storengy et de la Commune de Céré-la-Ronde.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les conditions dans lesquelles les parties coopéreront dans le cadre de la mise en place d'un parcours de randonnée pédagogique biodiversité et d'une plateforme sportive destinés au public.

La communauté de communes supportera une partie de l'investissement au titre de l'aménagement de chemins de randonnées.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la création d'un chemin pédagogique sur Céré la ronde, en partenariat avec Storengy, ;

Considérant la nécessité d'une convention tripartite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la convention présentée

- CHARGE Monsieur le président ou Monsieur le Vice-Président délégué de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

8. Inscription de la Communauté de communes aux Travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des « tigistes »

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

La communauté de communes a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG). Il est proposé d'apporter une réponse favorable.

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les EPCI souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- solliciter auprès du Tribunal de grande instance de Tours l'inscription de l'EPCI sur la liste des TIG
- autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code pénal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la Communauté de communes sur la liste des TIG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***SOLLICITE*** auprès du Tribunal de grande instance de Tours l'inscription de la Communauté de communes sur la liste des TIG
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président, ou tout vice-président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG
- ***DIT*** que le budget dispose des crédits nécessaires au budget principal (ou annexe)
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Dématérialisation

a. Autorisations d'urbanisme

i. Accord de principe

Rapporteur : Monsieur Lionel CHANTELOUP, Vice-président délégué à la mutualisation et à la Voirie

Présentation

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- **Pour toutes les communes** : l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services etc.)
 - ⇒ quel que soit le domaine dont les autorisations d'urbanisme (par exemple formulaire de contact sur site internet ou adresse mail).
 - ⇒ Risque : si la collectivité a mis en place uniquement un moyen de saisine par voie électronique, un administré peut déposer son dossier d'urbanisme par mail. Cela peut fragiliser la procédure d'instruction notamment en termes de délai.

- **Pour les communes de plus de 3500 habitants** : L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Le dépôt d'un dossier en format papier en mairie sera toujours possible.

Les bénéfices de la dématérialisation

- **Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :**
 - un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
 - plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
 - des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :**
 - une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
 - une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques

- **Pour les autres acteurs de l'instruction :**

Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.

Pour dématérialiser à terme toute la chaîne de l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'Etat développe différents outils numériques :

- AD'AU (assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme): permet au pétitionnaire de constituer son dossier en ligne
- PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) : tous les acteurs impliqués dans la chaîne de l'instruction pourront accéder au dossier et y intégrer leurs avis (collectivités, services de l'Etat, SDIS, ABF, contrôle de légalité, service fiscalité, ...)

Toutefois, il est proposé de mettre en place un outil commun de saisine par voie électronique pour les dossiers d'urbanismes et un logiciel commun permettant leur instruction pour l'ensemble des 15 communes. Cela permettrait de proposer un service unique aux administrés sur l'ensemble du territoire et de faire bénéficier les communes de l'outil mis en place.

Une subvention est possible dans le cadre du fonds "transformation numérique des collectivités territoriales" piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publique dans le programme France Relance.

Le montant de cette aide est de 4.000 euros par centre instructeur, augmenté de 400 euros par commune rattachée (dans la limite de 30 communes, soit un maximum de 16.000 euros). Accessible courant mai jusqu'au 31 octobre 2021 (présentation de la facture).

La conférence intercommunale des maires du 03 juin 2021 a émis un avis favorable pour lancer la procédure sur l'ensemble des 15 communes et avant la date du 1^{er} janvier 2022 a minima pour la commune de Bléré.

Il est demandé au conseil un accord de principe pour valider le lancement de la dématérialisation sur l'ensemble des 15 communes et autoriser le Président à solliciter la demande de subvention.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme

Considérant la nécessaire dématérialisation des actes d'urbanisme, ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***ACCEPTÉ la mise en place d'une mutualisation des procédures de dématérialisation des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire,***
- ***CHARGE le Président ou tout vice-président de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier***

b. Transmission des Actes en Préfecture
i. Avenant à la convention

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

La communauté de communes télétransmet ses actes en Préfecture depuis de longues années. Notre adhésion au GIP RECIA nous permet de bénéficier de cette télétransmission dans le cadre du Pack e-administration.

Ainsi, il convient de prendre un avenant pour acter le changement de prestataire.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA au profit de la communauté de communes, et de l'ensemble des communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Bléré val de Cher télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Bléré val de Cher est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Bléré val de Cher télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *RENOUVELLE son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*
- *APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la communauté de communes de Bléré val de Cher et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,*
- *AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,*
- *PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation*
- *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.*

10. Rapports d'activités 2020

a. Eau potable (y compris DSP sur Bléré du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020)

b. Assainissement des Eaux Usées

Rapporteur : Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation des services d'eau et d'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant les rapports présentés,

- *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable*
- *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif*
- *ADOpte le rapport du délégataire de l'eau potable sur la commune de Bléré, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 (Véolia Eau)*
- *DIT que ces rapports seront transmis aux communes membres pour présentation dans les conseils municipaux des communes membres*
- *CHARGE Monsieur Le Président ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier*

11. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

12. Questions Diverses

Liste des décisions

Décisions	Service / compétence	Prestataire	Objet	Montant
2021-068	Habitat	SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE / Établissement Tsigane Habitat	Marché de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage et d'une aire de grand passage du groupement de commande CC Bléré - Val de Cher / CC du Val de Cher Controis 1 an renouvelable deux fois	104 817 € HT
2021-069	Établissements d'accueil de jeunes enfants	CONSEIL DEPARTEMENTAL 37	Convention de partenariat, d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants	13 000 € TTC
2021-070	Snack bar de la piscine communautaire	M. PHILIPPE BESNARD	Bail dérogatoire pour la location d'un local à M. Philippe BESNARD, commerçant ambulancier de petite restauration rapide non sédentaire	200 € / mois pour juillet et août
2021-071	Assainissement	EARL LA PILETTE	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Luzillé.	
2021-072	Mission de maîtrise d'œuvre	GEOPLUS	ZA Sublaines - Bois Gaulpied - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès nord	6 500 € HT
2021-073	Extension de la ZA Sublaines - Bois Gaulpied - Avenant	VERNAT TP	Travaux de VRD pour l'extension du site - AVENANT	1 820 442.66 € HT
2021-074	Extension de la ZA Sublaines - Bois Gaulpied - Avenant	VERNAT TP	Travaux de d'eau potable pour l'extension du site - AVENANT	140 170.92 € HT
2021-075	Distribution du magazine communautaire	LA POSTE	Contrat pour la distribution du magazine communautaire entre la Poste et la Communauté de communes de Bléré - Val de Cher	3 329.14 € TTC
2021-076	Piscine communautaire	MAÎTRES NAGEURS	Tarif forfaitaire des lignes d'eau - Année 2021	1 000.00 € TTC forfaitaire
2021-077	Promotion d'évènements de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher	TV TOURS VAL DE LOIRE	Convention de partenariat entre la Communauté de communes et TV Tours Val de Loire Jour de Cher le 17 juillet : l'agenda du week-end sera diffusé les 15, 16 et 17 juillet ; 20 ans de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher le 02 juillet : l'agenda du week-end sera diffusé les 24, 25 et 26 juin ; Jour de fête les 18 et 19 septembre : l'agenda du week-end sera diffusé les 16, 17 et 18 septembre	4 800 € TTC
2021-078	Assurance	GROUPAMA	Assurance manifestation Jour de Cher	482.50 € HT